

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024

Le 16 février deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 8 février 2024.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT et Pascal ROCTON.

Étaient absents : Christel BALDET, Thomas CARREZ, Jérôme COUDREUSE.

Monsieur Guy de DURFORT est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes :

- Monsieur BERGER observe des erreurs en page 7 dans le tableau des effectifs : le total des ETP pour les agents titulaires est de 7,1 et non de 7. Les effectifs en colonne nouvel effectif comptabilise 8 agents et non 7 la cellule adjoint administratif principale 1ère classe doit être corrigée à 1. De même le total de la colonne des non-titulaires ancien effectif qui comptabilise 4 agents et non 2 et celle du nouvel effectif qui comptabilise 3 agents et non 2.

- Monsieur LOUATRON souhaite qu'une correction soit apportée en page 10 : dans le paragraphe où Monsieur LOUATRON précise qu'il est possible de respecter cette volonté dans le secteur E. Il faudra écrire : « qu'il est peut-être possible de respecter cette volonté dans le secteur E ».

Présentation de la participation citoyenne

Le gendarme Clément RONDEAU référent de la commune de Juigné-sur-Sarthe fait une présentation au Conseil Municipal de « la participation citoyenne ».

Il s'agit d'un dispositif de prévention et d'échange d'informations, mis en œuvre au sein de quartiers résidentiels, en vue de lutter plus efficacement contre la délinquance de voie publique.

Le dispositif est basé sur :

- Le développement de l'entraide entre voisins ;
- Sur la sensibilisation de la population à la vigilance par rapport à son environnement ;
- Sur un meilleur échange et transmission plus rapide de l'information entre la population et la gendarmerie.

L'intérêt du dispositif de « participation citoyenne » a pour but de faire diminuer sensiblement le nombre d'actes de délinquance de voie publique.

Il s'agit de rassurer la population et de créer un sentiment d'insécurité chez les délinquants.

Le dispositif a ainsi pour objet de permettre la détection rapide de tous faits inhabituels (mouvements anormaux de véhicules et de personnes) au sein de zones pavillonnaires ; d'assurer une intervention beaucoup plus rapide et ciblée des unités de gendarmerie.

Mis en œuvre sur décision du Maire, le dispositif de « participation citoyenne » consiste à recueillir tous les indices relatifs aux comportements inhabituels constatés dans les quartiers ; de transmettre rapidement à la gendarmerie toute information permettant l'identification des personnes ou des véhicules concernés en composant directement le 17 pour une information urgente, en transmettant les autres renseignements, via des référents de quartier.

Il permet une intervention plus rapide et efficace de la gendarmerie et assure la diffusion des messages de sensibilisation et de prévention à la population, par le biais de référents en réalisant régulièrement des points de situation sous l'égide du Maire.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en mars 2022. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2023), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2023

Budget de la Commune			
article	chapitre	Libellé de l'article	Reste à réaliser
Dépenses			
212	21	Empierrement depot communal-DUVEAU	593,81 €
2116	21	Pompe à main- LE PLOMBIER DE LA VEGRE	1 007,52 €
2116	21	Automatisation portillon cimetièrè-METAL SERVICES	6 414,00 €
2188	21	Travaux cuisine salle des fêtes -EIS	5 364,00 €
2181	21	panneaux de signalisation LACROIX SIGNALISATION	1 794,31 €
203	20	audit énergétique- SECC	3 840,00 €
203	20	étude programme de travaux école publique FL-Idees	3 840,00 €
231	23	Travaux salle des fetes extérieur	60 449,84 €
			83 303,48 €
Recettes			
13361	13	Dotation d'équipement des Territoires ruraux	7 500,00 €
1323	13	Fonds départemental	23 440,00 €
			30 940,00 €

Crédits complémentaires à ouvrir sur le Budget 2024 de la Commune

- ⇒ 2188 – Autres matériels et outillages 20 000 €
- ⇒ 231 – Immobilisation corporelles en cours..... 3600 €
- ⇒ 2181 – Installation général, agencement et aménagement divers..... 2 389 €
- ⇒ 2116 – Cimetière 360 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2024 de la Commune.

Compte de gestion 2023 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2023,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

Compte administratif 2023 de la Commune

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe du Maire.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0
-	Dépenses de l'exercice	740 043,78
-	Recettes de l'exercice	880 311,58
-	Résultat de l'exercice	140 267,80
-	Résultat de clôture	140 267,80

Section d'investissement

-	Résultat reportés	12 602,83
-	Dépenses de l'exercice	269 479,57
-	Recettes de l'exercice	319 494,66
-	Résultat de l'exercice	50 015,09
-	Résultat de clôture	62 617,92

Restes à réaliser

-	En dépenses d'investissement	83 303,48
-	En recettes d'investissement	30 940,00
-	Solde	- 52 363,48

1. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'Etat n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Juigné-sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2023 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2024. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2023, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

La subvention de l'école privée pour l'année 2024 s'établit à 43 000 € soit 1303,03 €/élève (33 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers (14333 € x 2 trimestres scolaires + 14 334 x 1 trimestre).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 43 000 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2023 (art. 6558).

Subventions 2024

Un formulaire de demande de subvention a été adressé en début d'année 2024 à chaque président d'association. Ils doivent nous en faire un retour complété et accompagné de pièces comptables.

Compte-tenu de ces demandes, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions pour l'année 2024 comme suit :

Association ou Organisme	Subventions 2024
Juigné animations	-
Association Sportive de Juigné	1800
Génération Mouvement	500
Association « Gymnastique pour Tous »	400
Pétanque Club de Juigné	-
Ans-Traces-Sites	-
Subvention exceptionnelle	1500
Comité de Jumelage	300
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (21 € x 54 élèves)	1134
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (21 € x 42 élèves)	882
Récréaire	-
M.A.M « Calin'Ours »	-
Subvention exceptionnelle	1000
Les P'tits Vignerons	-
Subvention exceptionnelle	2000
Club des Motards de Juigné	-
Rétromobile Club Juigné 72	-
Les P'tits Doudous	-
Aide à Domicile en Milieu Rural	160
Aide et Soutien Actif aux Demandeurs d'Emploi	160
A.P.E.I. de Solesmes	160
Association « Virades de l'Espoir »	160
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux	160
Croix Rouge Française	160
Secours Catholique	160
La Sabolienne	100
TOTAL	10 736 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions exceptionnelles seront versées aux associations qui l'ont demandées sous réserve qu'elles puissent réaliser leur manifestation.

Le montant total des subventions votées, soit 10 736 €, sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

Désignation élus référents à la Conférence Intercommunale du Logement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Conférence intercommunale du Logement (CIL).

La CIL a pour rôle :

- D'adopter des orientations concernant :
 - o Les objectifs d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
 - o Les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants ;
 - o Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires de logement social.
- D'élaborer et mettre en œuvre :
 - o Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
 - o La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
 - o Le système de cotation de la demande des logements sociaux.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Bruno LOUATRON, représentant titulaire
- Mme. Laurence BATAILLE, représentante suppléante.

Loyer de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de redéfinir le montant du loyer de l'épicerie pour l'année 2024. Il avait été décidé en mars 2023 de maintenir le loyer à 400 € pour le reste de l'année 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer appliqué à Mme HUBERT pour l'occupation de l'espace commercial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer le loyer de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le montant du loyer de l'épicerie à 450 € par mois pour l'année 2024.

Maison d'Assistantes Maternelles : Exonération partiel de loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assistantes maternelles associées sous le nom « MAM Calin'Ours » se sont installées dans les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles

depuis le 1^{er} janvier 2024. Elles ont pu présenter leur budget prévisionnel pour l'année 2024 et sollicitent une aide de la commune sur le loyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune apporte son soutien en ne demandant que les 2 tiers du coût du loyer à la « MAM Calin'Ours » pendant une période de 8 mois à compter de l'ouverture de cette structure (du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de demander à la « MAM Calin'Ours » un loyer de 184,52 € pendant une période de 8 mois à compter de l'ouverture de cette structure (du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024)

Partenariat annuel « ciné vacances ».

Le cinéma Confluence propose d'établir une convention annuelle « Ciné vacances » pour la période du 8 juillet 2023 au 6 mai 2024.

Pour rappel, il s'agit d'un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village.

Sur le même principe que les offres les enfants de la commune de 3 à 17 ans peuvent bénéficier d'une place à 4 € : 2 € pris en charge par la mairie, et 2 € pris en charge par le spectateur. Ne seront facturés à la commune que les places de cinéma utilisées.

Le Conseil Municipal avait décidé en juin 2023 :

- De commander 200 places de cinéma pour la période du juillet 2023 au 6 mai 2024.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 17 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Les 200 tickets ont quasiment été tous consommés.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de commander 50 tickets supplémentaires pour cette même période.

Convention village d'accueil des véhicules d'époque.

Messieurs TOUCHET et BOUCONTET membres de l'association Rétromobile Club de Juigné-sur-Sarthe ont fait une présentation de la charte proposée par l'association F.F.V.E (Fédérations Française des Véhicules d'Epoque) à l'occasion du Conseil Municipal de janvier. Il s'agit d'un programme qui met en valeur des communes volontaire grâce à l'attribution d'un label. Ce label est attribué aux communes, petites ou grandes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique et la découverte de leur patrimoine roulant.

Pour se voir décerner le label plusieurs initiatives sont à prendre :

- Identifier un parking en cœur de ville.
- Communiquer un numéro sur le site internet de la ville pour renseigner les collectionneurs.
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicule d'époque comme lieu de passage ou comme ville étape.
- Editer un document d'information touristique consultable sur le site internet de la commune.
- Le plan de la ville doit indiquer le lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration.
- La liste des professionnels locaux de l'automobile.

-Le numéro de téléphone d'astreinte de la police municipale en cas de problème.

Afin d'adhérer au programme de la Charte, il est nécessaire de délibérer pour permettre la signature de la convention entre la F.F.V.E et la commune de Juigné-sur-Sarthe pour l'adhésion à ce programme.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de s'adhérer à ce programme et de signer la convention.

Questions diverses :

↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :

- Bien situé « 17 rue Albert Vedy », cadastré section B n°708 appartenant à la société SIMIL.

↪ **Bruno LOUATRON : commission Ad 'hoc installation à la halte fluviale.**

Monsieur LOUATRON propose aux membres de la commission en charge des aménagements à la halte fluviale de fixer une date pour réunir la commission le mardi 16 avril à 9h00.

↪ **Jean-Luc BERGER : aménagement cuisine salle des fêtes.**

Monsieur BERGER fait une présentation des travaux réalisés et des nouveaux équipements qui seront installés dans la cuisine de la salle des fêtes. Il précise que plusieurs fournisseurs ont été sollicités et que la société MSMB a été retenue. Celle-ci nous propose des équipements français et italien. L'installation sera réalisée par leurs soins.

Par ailleurs, des travaux de peinture, de plomberie et d'électricité ont été réalisés par des entreprises locales préalablement à cette installation.

Madame GUERINEAU souligne qu'il serait judicieux d'envisager dans un avenir proche la peinture des marches de l'escalier qui mènent à la cuisine.

↪ **Daniel CHEVALIER : Prime Pouvoir d'achat.**

Monsieur CHEVALIER présente aux élus la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime de pouvoir d'achat est une mesure gouvernementale d'un montant forfaitaire qui vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et sera versée aux agents éligibles.

Pour les agents de la fonction publique territoriale un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, permettra de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite de plafond.

Monsieur CHEVALIER précise que les salaires les plus bas peuvent percevoir la prime la plus élevée.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur CHEVALIER demande à Madame LASNE secrétaire générale de Mairie de bien vouloir quitter la salle afin de définir avec les membres du Conseil Municipal les montants qui seront retenues pour les agents de la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Un projet de délibération sera soumis à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Sarthe.

↳ **Laurence BATAILLE : site internet.**

Madame BATAILLE évoque la création d'un nouveau site internet pour la commune de Juigné-sur-Sarthe. Le service Campagnol.fr de l'association des Maires Ruraux nous accompagnera dans la démarche de création et de mise en ligne du nouveau site internet. Le développement de celui-ci devrait intervenir courant avril.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 29 mars 2024 à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Guy de DURFORT